
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 mars 2025 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin

CA25 08 0071

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 4 mars 2025, à 19 h 30. Cette séance est diffusée et également disponible en ligne.

Sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire du conseil d'arrondissement.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA25 08 0072

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mars 2025.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 mars 2025, et tel que modifié par l'ajout du point 60.01.

ADOPTÉ.

CA25 08 0073

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025 du conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025 du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA25 08 0074

La première période des questions du public a lieu de 19 h 39 à 20 h 16.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

<u>Personne(s) présente(s)</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
C. Doyon	Piste cyclable – au sud du boulevard de la Côte-Vertu – piste longeant le REM qui partirait de la rue Gince jusqu'à la station REM de Montpellier – action concrète par Saint-Laurent demandée pour promouvoir le développement de pistes cyclables.* *Dépôt d'un document auprès du conseil.
A. Debukievicz	Émission d'un constat d'infraction de stationnement lors de la tempête de neige.
G. Couturier	Piste cyclable dans le secteur du boulevard Marcel-Laurin, de la rue Poirier et de l'avenue de Saint-Exupéry – aménagement actuel inadéquat et très dangereux.* *La question a également été soumise virtuellement.

<u>Question(s) soumise(s) virtuellement</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
D. Chiu	Q1. REM – Y aura-t-il un ajout de traverses piétonnières et voies cyclables à proximité de la station Bois-Franc, longeant précisément les salles de réception Le Crystal sur le boulevard Henri-Bourassa ainsi qu'entre les immeubles de condominium Curtiss et Aura? Q2. Éclairage inadéquat sur la rue des Équinoxes à proximité de l'immeuble à condominiums Curtiss depuis trois ans.
V. Quach	Q1. Quand les rues seront-elles déneigées dans Bois-Franc? Q2. À quand la reprise des services de collectes de matières résiduelles?
L. Soulier	Stationnement.
G. Donnart	Qu'en est-il de la construction d'un nouveau terrain de soccer couvert et d'un nouveau gazon synthétique extérieur pour le club de soccer de Saint-Laurent?

CA25 08 0075

Présentation du rapport d'activités du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal, pour le mois de février 2025.

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA25 08 0076

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT QUE le Mois de la Francophonie se déroule chaque année au mois de mars et est célébré à travers le monde afin de promouvoir la langue française;
- CONSIDÉRANT QUE Saint-Laurent est un arrondissement de la Ville de Montréal reconnue comme la métropole francophone des Amériques;
- CONSIDÉRANT QUE Saint-Laurent a participé avec succès à l'automne 2020 et au printemps 2021 à un programme de francisation avec l'accompagnement de l'Office québécois de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE	Saint-Laurent a obtenu en mars 2021 son Certificat de francisation de l'Office québécois de la langue française;
CONSIDÉRANT QUE	Saint-Laurent utilise ses installations, telles que ses bibliothèques, son aréna, son centre des loisirs et son complexe sportif, pour faire la promotion de la langue française;
CONSIDÉRANT QUE	Saint-Laurent a inclus dans sa Politique de soutien et de reconnaissance des organismes laurentiens l'engagement à respecter la Charte de la langue française en matière d'affichage et de communication lors de l'utilisation de ses installations municipales comme condition d'accréditation;
CONSIDÉRANT QUE	Saint-Laurent reconnaît le rôle exemplaire que la Charte de la langue française attribue aux organismes de l'administration publique en offrant à ses résidents et à ses résidentes des communications françaises de qualité;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le mois de mars 2025 Mois de la Francophonie et invite l'ensemble de la communauté laurentienne à le célébrer.
EN FOI DE QUOI	j'ai signé en ce quatrième jour de mars deux mille vingt-cinq.

CA25 08 0077

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT	qu'en 1977, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution invitant les États membres à proclamer une journée pour les droits des femmes, le Canada a désigné le 8 mars Journée internationale de la femme ;
CONSIDÉRANT	que cette journée nous donne l'occasion de célébrer les progrès accomplis dans la promotion des droits des femmes et d'évaluer les difficultés auxquelles elles sont encore confrontées;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 8 mars 2025 Journée internationale de la femme et reconnais l'apport des organismes tels que le Centre des femmes de Saint-Laurent dans la promotion et la défense des intérêts des femmes.
EN FOI DE QUOI	j'ai signé en ce quatrième jour de mars deux-mille-vingt-cinq.

CA25 08 0078

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante:

CONSIDÉRANT QUE	l'Assemblée générale des Nations Unies a choisi le 21 mars comme étant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale ;
CONSIDÉRANT QUE	la semaine du 21 au 31 mars 2025 a été décrétée Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances sous le thème de « <i>Le Québec, terre d'accueil ? Défis et solutions pour une société sans racisme.</i> » et que cette semaine sera dédiée à la promotion du respect et de l'égalité et à la défense des victimes de discrimination raciale;
CONSIDÉRANT QUE	nous croyons fermement que chaque résident et résidente a le droit de réaliser son plein potentiel, peu importe sa race, sa couleur, son lieu d'origine ou son origine ethnique et de vivre en tout temps dans des conditions de dignité, de respect et de paix;
CONSIDÉRANT QUE	l'élimination du racisme et de la discrimination raciale peut être obtenue par la compréhension et le respect de la dignité de tous et toutes et constitue la responsabilité sociale et morale de chaque personne;

EN CONSÉQUENCE, je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 21 au 31 mars 2025 **Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances** et la journée du 21 mars comme étant la **Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale** à Saint-Laurent.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce quatrième jour de mars deux-mille-vingt-cinq.

CA25 08 0079

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT QUE le Fonds mondial pour la nature a décrété que « **Une heure pour la Terre** » se tiendra le samedi 22 mars 2025, entre 20 h 30 et 21 h 30 ;

CONSIDÉRANT QUE ce mouvement environnemental d'envergure mondiale est l'un des plus importants en son genre ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement « **Une heure pour la Terre** » a pour objectif, entre autres, de permettre à la population mondiale de se mobiliser pour la lutte aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement contribue à sensibiliser les citoyens à l'importance de poser quotidiennement de petits gestes afin de réduire son empreinte écologique ;

EN CONSÉQUENCE, je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 22 mars 2025, de 20 h 30 à 21 h 30, l'**Heure pour la Terre** et encourage tous les citoyens à éteindre leurs lumières pendant ces 60 minutes.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce quatrième jour de mars deux-mille-vingt-cinq.

CA25 08 0080

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255663002 relatif à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels visant l'élaboration d'un plan directeur pour le secteur des portes d'entrée de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires, les prix soumis et les notes finales obtenues par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	Note finale	PRIX
Provencher Roy + associés architectes inc.	75,0	109 165,69 \$
Daoust Lestage	73,5	123 158,92 \$

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Provencher Roy + associés architectes inc.** le contrat pour des services professionnels visant l'élaboration d'un plan directeur pour le secteur des portes d'entrée de l'arrondissement de Saint-Laurent, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **109 165,69 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de la demande de prix;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0081

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255369001 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux de nettoyage et de peinture des bassins des piscines extérieures, pataugeoires et jeux d'eau, pour l'année 2025 - Soumission 25-501.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Multi sport synthétique inc.	56 165,29 \$
9291-6287 Québec inc. (Groupe Rnet)	59 327,10 \$

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Multi sport synthétique inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de nettoyage et de peinture des bassins des piscines extérieures, pataugeoires et jeux d'eau, pour l'année 2025, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **56 165,29 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 25-501;
- 2.- D'autoriser une dépense de **8 424,79 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **64 590,08 \$**, pour les travaux;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0082

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255195001 visant à octroyer un contrat pour le service de collecte et d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et des effets mobiliers à la suite de procédures d'éviction, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour une période de douze (12) mois – Soumission 24-20810.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis par celui-ci sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
9176-7277 Québec inc. (Go Cube)	96 406,54 \$

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **9176-7277 Québec inc. (Go Cube)** le contrat pour le service de collecte et d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et des effets mobiliers à la suite de procédures d'éviction, pour une période de douze (12) mois, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **96 406,54 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 24-20810;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0083

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255485003 afin d'octroyer un contrat pour l'aménagement d'une microforêt dans l'arrondissement de Saint-Laurent (2025-2027) dans le cadre du Budget participatif de Montréal : édition 3 - Soumission 24-20805.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
9433-0131 Québec inc. (Gazonex)	105 340,78 \$
Construction urbex inc.	126 095,38 \$

Terrassement technique Sylvain Labrecque inc.	128 469,62 \$
7574479 Canada inc.	133 171,81 \$
Pépinière jardin 2000 inc.	136 325,86 \$
Orange paysagement inc.	141 969,06 \$
Services d'arbres Primeau inc.	183 036,84 \$
9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Roseneige)	211 330,95 \$

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **9433-0131 Québec inc. (Gazonex)**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement d'une microforêt dans l'arrondissement de Saint-Laurent pour une période de trois ans (2025-2027) dans le cadre du Budget participatif de Montréal : édition 3, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **105 340,78 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 24-20805;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0084

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256275002 relatif à une dépense pour l'utilisation des plateaux sportifs, de l'aréna Ronald-Caron et de l'espace dédié aux jardins communautaires pour l'année 2025, le tout en vertu du protocole d'entente 2022-2031 avec le cégep de Saint-Laurent.

ATTENDU que le protocole d'entente avec le cégep de Saint-Laurent pour l'utilisation des plateaux sportifs, de l'espace dédié aux jardins communautaires et de l'aréna Ronald-Caron a été conclu en 2022, pour une durée de cinq ans avec possibilité de prolongation pour cinq années additionnelles;

ATTENDU qu'en vertu de cette entente, l'arrondissement doit autoriser annuellement la dépense de location.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas **584 400 \$**, taxes incluses, pour l'utilisation des plateaux sportifs, de l'aréna Ronald-Caron et de l'espace dédié aux jardins communautaires pour l'année 2025, le tout en vertu du protocole d'entente d'une durée de cinq ans avec le **cégep de Saint-Laurent**;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0085

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255410001 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour retenir des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie, afin d'effectuer la conception et la surveillance du projet d'aménagement des espaces extérieurs inclusifs de la Bibliothèque du Boisé – Soumission 25-007.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour retenir des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie, afin d'effectuer la conception et la surveillance du projet d'aménagement des espaces extérieurs inclusifs de la Bibliothèque du Boisé.

ADOPTÉ.

CA25 08 0086

Soumis sommaire décisionnel numéro 1254378003 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de la deuxième phase des travaux de modifications aux chambres de dérivation d'égout pluvial sur plusieurs sites de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de la deuxième phase des travaux de modifications aux chambres de dérivation d'égout pluvial sur plusieurs sites de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA25 08 0087

Soumis sommaire décisionnel numéro 1259422001 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des services de gardiennage dans les bâtisses publiques, pour une durée de deux ans.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Section de la patrouille urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des services de gardiennage dans les bâtisses publiques, pour une durée de deux ans.

ADOPTÉ.

CA25 08 0088

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255485002 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le service d'arrosage arboricole pour l'année 2025.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le service d'arrosage arboricole pour l'année 2025.

ADOPTÉ.

CA25 08 0089

Soumis sommaire décisionnel numéro 1250299002 visant à accorder un soutien financier au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL), pour la période du 5 mars au 31 décembre 2025, pour le programme Prévention Montréal - Axe 2, approuver le projet de

convention et autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention.

ATTENDU que les démarches du COSSL s'inscrivent dans les orientations du programme Prévention Montréal - Axe 2 et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement, soit assurer le maintien d'un milieu de vie sécuritaire et de contribuer à la réduction des inégalités sociales;

ATTENDU que la sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un soutien financier de 51 115 \$ au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent, pour la période du 5 mars au 31 décembre 2025, pour le programme Prévention Montréal - Axe 2;
- 2.- D'approuver la convention s'y rattachant;
- 3.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention;
- 4.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0090

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1245542001 visant à offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la prise en charge par l'arrondissement de Saint-Laurent de la préparation des plans et devis préliminaires, des plans et devis finaux et des documents d'appel d'offres ainsi que la surveillance et de la réalisation des travaux de sécurisation de l'accès à la station du Ruisseau sur le boulevard Henri-Bourassa.

ATTENDU la résolution numéro CA24 080247 adoptée par le conseil d'arrondissement le 25 juin 2024, laquelle offrait au conseil de la ville, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la prise en charge par l'arrondissement de Saint-Laurent de l'étude d'avant-projet, la conception, la préparation des plans et devis ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à l'implantation d'une nouvelle clôture le long du boulevard Henri-Bourassa entre la rue Dutrisac et la future station Du Ruisseau ainsi que divers travaux connexes;

ATTENDU que seule l'étude de vitesse de Compilation Data Traffic ne sera pas transférable à l'arrondissement, elle sera sous la responsabilité de la Direction des grands projets de transport en partenariat (DGPTP);

ATTENDU que l'arrondissement restera le principal responsable de la coordination technique du volet précité;

ATTENDU que le reste des dépenses du projet sera assumé totalement par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et transféré à l'arrondissement dans le cadre de sa prise en charge dudit projet;

ATTENDU l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser un sommaire addenda visant à offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la prise en charge par l'arrondissement de Saint-Laurent de la préparation des plans et devis préliminaires, des plans et devis finaux et des documents d'appel d'offres ainsi que la surveillance et de la réalisation des travaux de sécurisation de l'accès à la station du Ruisseau sur le boulevard Henri-Bourassa.

ADOPTÉ.

CA25 08 0091

Soumis sommaire décisionnel numéro 1259193002 visant à accepter l'offre de service de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, pour la réalisation de travaux de marquages sur diverses rues et autoriser une dépense n'excédant pas 690 000 \$, pour l'année 2025.

ATTENDU que chaque année, la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent voit à maintenir le marquage sur la chaussée afin de sécuriser le déplacement des usagers de la route;

ATTENDU que la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent ne dispose pas du personnel ni des équipements nécessaires pour réaliser tous les travaux de marquage qui doivent être effectués chaque année sur l'ensemble du réseau de l'arrondissement;

ATTENDU que ces travaux sont nécessaires afin, entre autres, d'assurer la sécurité des automobilistes, des piétons et des cyclistes en marquant les pistes cyclables existantes, lesquelles représentent environ 60 km de parcours;

ATTENDU que l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie détient une compétence réputée pour la réalisation de marquage de chaussée;

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Laurent a demandé à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie de préparer une offre de service à cet effet.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, l'offre de service de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie;
- 2.- D'autoriser une dépense maximale de 690 000 \$, taxes non applicables, pour la réalisation de travaux de marquage pour l'année 2025, incluant une somme n'excédant pas 8 318 \$ pour les imprévus;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0092

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256275003 visant à approuver une entente relative à l'exploitation des restaurants et des distributeurs automatiques de l'aréna Raymond-Bourque et du Complexe Sportif ainsi que des distributeurs automatiques des bibliothèques du Boisé et du Vieux-Saint-Laurent et du Centre des loisirs pour la période du 4 mars 2025 au 31 mai 2028, pour un loyer de 14 700 \$ et autorisant une exemption de loyer pour les mois de mars et avril 2025.

ATTENDU que le service d'alimentation dans nos bâtiments permet aux utilisateurs, accompagnateurs et spectateurs d'avoir accès à de l'alimentation, des breuvages et des rafraîchissements pendant la durée de leur présence sur place;

ATTENDU que ce service santé et nutritif dans nos installations est nécessaire et utile pour un grand nombre de visiteurs, facilitant aussi leur planification d'horaire entre les déplacements, école, travail et activités sportives.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver une entente avec madame Andrée Fortin (fascds de : Bistro La Famille) concernant l'exploitation des restaurants et des distributeurs automatiques de l'aréna Raymond-Bourque et du Complexe Sportif ainsi que des distributeurs automatiques des bibliothèques du Boisé et du Vieux-Saint-Laurent et du Centre des loisirs pour la période du 4 mars 2025 au 31 mai 2028, pour un loyer de 14 700 \$;
- 2.- Autoriser une exemption de loyer pour les mois de mars et avril 2025;

3.- D'imputer la somme selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.
ADOPTÉ.

CA25 08 0093

Soumis sommaire décisionnel numéro 1250299003 visant à accorder un don à l'organisme VertCité pour les événements « Cultivons Saint-Laurent » et la « Fête des récoltes 2025 », à permettre l'occupation du parc Beudet et à accorder un soutien technique et matériel pour l'organisation de ces deux événements.

ATTENDU que la 5^e édition de Cultivons Saint-Laurent se tiendra le 10 mai 2025, de 10 h à 15 h, et que la 6^e édition de la Fête des récoltes aura lieu le 27 septembre 2025, de 11 h à 16 h (date à confirmer), pour souligner respectivement l'ouverture et la fermeture de la saison d'agriculture urbaine de 2025;

ATTENDU que ces deux événements festifs, destinés au grand public, visent à réunir tous les acteurs de Saint-Laurent impliqués dans des projets d'agriculture urbaine pour valoriser leurs initiatives et leur permettre de se rencontrer, d'échanger et de s'inspirer;

ATTENDU que ces projets atteignent des objectifs de la planification stratégique de l'arrondissement en soutenant les actions visant l'accessibilité à une saine alimentation et contribuent à la sensibilisation face au gaspillage alimentaire.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De permettre à VertCité l'occupation du parc Beudet pour la tenue de la 5^e édition de Cultivons Saint-Laurent, le 10 mai 2025, de 10 h à 15 h, et la 6^e édition de la Fête des récoltes, le 27 septembre 2025, de 11 h à 16 h (date à confirmer), pour souligner respectivement l'ouverture et la fermeture de la saison d'agriculture urbaine de 2025;
- 2.- D'accorder un don de 9 000 \$ à VertCité pour la tenue de ces deux événements;
- 3.- D'accorder à VertCité un soutien technique et matériel pour l'organisation de ces deux événements;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0094

Soumis sommaire décisionnel numéro 1258787001 relatif à l'octroi de subventions individuelles pour neuf associations pour aînés en soutien à leur mission de base, pour l'année 2025.

ATTENDU la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

ATTENDU que neuf associations pour aînés, actives sur le territoire, ont présenté individuellement une demande de subvention.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder aux neuf organismes du troisième âge suivants, des subventions individuelles variant de 1 000 \$ à 1 750 \$, pour l'année 2025, pour un montant total de 9 750 \$:

ORGANISMES	MONTANTS
Demeures Sainte-Croix inc.	1 000 \$
Demeures Sainte-Croix phase II inc.	1 000 \$
Demeures Sainte-Croix, Phase III inc.	1 000 \$
Le Carrefour des aînés de Saint-Laurent inc.	1 750 \$
Club de l'âge d'or St-Hippolyte	1 000 \$

Place à la marche	1 000 \$
Résidence Alexis-Nihon	1 000 \$
Comité de résidents du Manoir St-Laurent au 115 Deguire	1 000 \$
Association des résidents Maison Badeau-Sauvé	1 000 \$

2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0095

Soumis sommaire décisionnel numéro 1250299001 relatif à une contribution financière non récurrente à L'Oasis de Saint-Laurent en soutien aux activités entourant son 35^e anniversaire de fondation.

ATTENDU les critères d'admissibilité de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

ATTENDU que dans le cadre des activités entourant ses 35 années d'existence, L'Oasis de Saint-Laurent réunira ses bénévoles lors d'un repas festif qui aura lieu en juin 2025.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ à L'Oasis de Saint-Laurent en soutien aux activités entourant son 35^e anniversaire de fondation;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0096

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256747001 relatif à une contribution financière non récurrente au Club de nage synchronisée Saint-Laurent inc. en soutien aux activités soulignant le 35^e anniversaire de sa fondation.

ATTENDU les critères d'admissibilité de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

ATTENDU que dans le cadre des activités entourant ses 35 années d'existence, le Club de nage synchronisée Saint-Laurent inc. a organisé, le 20 décembre 2024, un spectacle qui a été présenté à la piscine du Complexe sportif, suivi de la prise de photos des athlètes et des administrateurs du club. Un tableau d'affichage, installé dans le hall menant à la piscine du Complexe sportif, a aussi été inauguré.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ au Club de nage synchronisée Saint-Laurent inc. en soutien aux activités soulignant son 35^e anniversaire de fondation;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0097

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1253984003).

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 25 janvier et le 21 février 2025, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA25 08 0098

Soumis sommaire décisionnel numéro 1250664002 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'autoriser les dépenses pour lesquelles une délégation des membres du conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, participeront à l'événement suivant :

Autoriser	Montant
39 ^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le jeudi 17 avril 2025 au Palais des congrès de Montréal.	
Achat d'une table de 10 personnes à 1550,00 \$, taxes incluses.	1 550,00 \$
Total	1 550,00 \$

2.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0099

Soumis, sommaire décisionnel 1245663002 afin d'adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'installation temporaire d'une génératrice extérieure pour desservir l'usage 2213-04 « Clinique spécialisée » en cour latérale du bâtiment situé au 9900, boulevard Cavendish en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'installation temporaire d'une génératrice extérieure pour desservir l'usage 2213-04 « Clinique spécialisée » en cour latérale du bâtiment situé au 9900, boulevard Cavendish en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 1 238 492.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'installation d'une génératrice extérieure desservant l'usage 2213-04 « Clinique spécialisée » est autorisée.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 4.2.2 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré le deuxième alinéa de l'article 4.2.2 et les dispositions prévues au tableau 4.2.2.A, l'installation temporaire d'une génératrice est autorisée à l'extérieur en cour latérale, tel qu'identifié à l'annexe B.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

4. En plus des dispositions de l'article 7 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), les conditions spécifiques suivantes s'appliquent au certificat d'autorisation d'installation d'un équipement mécanique situé à l'extérieur d'un bâtiment émis en vertu du présent projet particulier :
 - 1° La présente autorisation de projet particulier est spécifiquement associée au locataire actuel de la suite 108, soit 9454-1968 QUÉBEC INC., ayant un certificat d'occupation pour l'usage clinique de chirurgie esthétique (S1 2213-04);
 - 2° La présente autorisation de projet particulier est valide pour une durée de 3 ans suivant la date de délivrance du certificat d'autorisation pour l'installation de l'équipement mécanique situé à l'extérieur d'un bâtiment;
 - 3° L'aire de détente retirée pour permettre l'installation de la génératrice devra être relocalisée et l'aménagement paysager en cour avant secondaire bonifié par plus de plantations de manière à accroître l'aspect esthétique des lieux;
 - 4° Pour l'obtention du certificat d'autorisation d'installation d'un équipement mécanique situé à l'extérieur d'un bâtiment, le requérant doit déposer en plus des documents prévus au règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats, un plan d'aménagement paysager présentant les nouvelles plantations en cour avant secondaire, le réaménagement de l'aire de repos, l'écran végétal dense ayant un feuillage à l'année, par exemple une haie de cèdres et l'implantation d'une clôture de couleur claire, le cas échéant, pour camoufler l'appareil;
 - 5° Malgré toute disposition contraire, le requérant doit, pour l'obtention du certificat d'autorisation d'installation d'un équipement mécanique situé à l'extérieur d'un bâtiment, s'engager à déposer les documents de toute demande d'agrandissement, conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, afin de contenir la génératrice et rendre celle-ci conforme aux dispositions du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage six mois avant la date d'échéance du projet particulier ou de retirer la génératrice et remettre le terrain en état à la date d'échéance du projet particulier ou lorsqu'il quittera les lieux advenant son départ avant l'échéance de l'autorisation du projet particulier.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Plan de localisation de la génératrice

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures

de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA25 08 0100

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-173 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1259469001).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-173 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA25 08 0101

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255208001 ayant pour objet une contribution aux fins de frais de parcs relative à une demande de permis de construction visant le lot 6 242 891.

ATTENDU que la demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment résidentiel (3003506578) du propriétaire Construction Narbo inc est en cours d'analyse;

ATTENDU que la superficie du lot 6 242 891 est de 3 182,7 mètres carrés et que celui-ci est situé sur la rue des Pyrénées, entre les rues des Montérégiennes et Gustave-Pollien;

ATTENDU que le projet de redéveloppement proposé consiste en la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel multifamilial de 73 logements sur 4 étages incluant 1 niveau de garage de stationnement;

ATTENDU que selon le règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrain de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, une contribution des frais de parcs est requise selon la définition de « projet de redéveloppement » à l'article 1, car le projet comprendra plus de 2 logements;

ATTENDU que le propriétaire n'a pas fait de proposition concernant la cession de terrain à des fins de parc.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter le paiement aux fins des frais de parcs représentant 10% de la valeur marchande du lot 6 242 891 à la suite d'une demande de permis de construction.

ADOPTÉ.

CA25 08 0102

Soumis sommaire décisionnel numéro 1259193001 visant à édicter l'ordonnance numéro OCA878-2 afin de réduire la limite de vitesse prescrite de 50 km/h à 30 km/h à l'intérieur de la zone scolaire située aux abords de l'école Internationale des Apprenants située sur le boulevard Henri-Bourassa et ce, aux heures d'entrées et de sorties des élèves.

ATTENDU le règlement numéro 878 et suivants sur la sécurité routière;

ATTENDU l'article 116 du règlement numéro 878 et suivants sur la sécurité routière qui stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, désigner les chemins ou parties de chemin public visés par une limite de vitesse spécifique;

ATTENDU les articles 105, 130 et 142, ainsi que l'article 47 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

ATTENDU l'article 626(4) du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'adopter l'ordonnance numéro OCA878-2 afin de réduire la limite de vitesse prescrite de 50 km/h à 30 km/h à l'intérieur de la zone scolaire située aux abords de l'école Internationale des Apprenants située sur le boulevard Henri-Bourassa et ce, aux heures d'entrées et de sorties des élèves :
 - a. Modifier le règlement 878 sur la sécurité routière par le remplacement de l'Annexe G « Plan des limites de vitesse » par l'Annexe G jointe au présent règlement;
 - b. Modifier le règlement 878 sur la sécurité routière par le remplacement de l'Annexe B « Signalisation » par l'Annexe B jointe au présent règlement.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel, le cas échéant.

ADOPTÉ.

CA25 08 0103

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255214011 relatif à une nomination au poste de chef ou cheffe de division des permis et des inspections à la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que le poste de chef ou cheffe de division des permis et des inspections à la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est vacant depuis le départ de son détenteur;

ATTENDU que l'affichage a été effectué du 11 décembre 2024 au 12 janvier 2025 (SLA-24-CONC-210030-42032) sous la juridiction du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de chef ou cheffe de division des permis et des inspections à la Division des permis et des inspections.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Dominic Lirette (matricule : 100393034) au poste de chef de division des permis et des inspections à la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (poste : 42032 – emploi : 210030 – SBA : 347345 – clé comptable : 304728-06103), à compter du 15 mars 2025.

Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la *Politique de rémunération des cadres*.

ADOPTÉ.

CA25 08 0104

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255214010 relatif à la nomination d'un contremaître ou d'une contremaîtresse arrondissement – voirie et parcs à la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'afin de combler un poste permanent et vacant de contremaître ou de contremaîtresse arrondissement - voirie et parcs (poste : 74177 – emploi : 221430 – SBA : 308010) un concours s'est tenu sous la juridiction du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal (VDM-24-CONC-CTM-221430-19);

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de contremaître ou de contremaîtresse arrondissement – voirie et parcs à la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Ludovic Duchesne (matricule 249250999) au poste de contremaître arrondissement - voirie et parcs (poste : 74177 – emploi : 221430 – SBA : 308010 - Clé comptable : 304736-03101) à la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics, à compter du 22 mars 2025.

Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la *Politique de rémunération des cadres*.

ADOPTÉ.

CA25 08 0105

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255214007 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emploi prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de monsieur Bantché Coulibaly (matricule: 100227950), employé col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics (poste : 89563 – emploi : 611720 - SBA : 363545 - centre d'opération 304736 – Groupe de traitement 003 des cols bleus), et ce, à compter du 8 mars 2025.

ADOPTÉ.

CA25 08 0106

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255214008 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emploi prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de monsieur Maher Essafi (matricule: 100276030), employé col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics (poste : 89567 – emploi : 611720 - SBA : 363545 - centre d'opération 304736 – Groupe de traitement 003 des cols bleus), et ce, à compter du 8 mars 2025.

ADOPTÉ.

CA25 08 0107

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255214009 visant à autoriser la création et l'abolition de postes à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'afin de garantir un soutien à l'équipe du Secrétariat et d'en assurer le bon déroulement des opérations, l'arrondissement souhaite procéder à la création d'un poste permanent de secrétaire d'arrondissement (emploi : 209430 – SBA : XX8600 - groupe de

traitement : FM 07). Ce poste sera financé à même le budget de fonctionnement jusqu'à ce que le poste 86793 devienne vacant et soit aboli;

ATTENDU que l'arrondissement désire abolir le poste temporaire d'agent de ressources humaines créé en avril 2024 (poste : 97921 – emploi : 211320 – SBA : 397793);

ATTENDU que la valeur ajoutée à la structure de la Division des ressources humaines du poste temporaire d'agent ou d'agent de ressources humaines fut concluante, l'arrondissement recommande donc la création d'un poste permanent d'agent ou d'agent de ressources humaines (poste: à créer – emploi : 211320 – SBA : XX8600).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De créer, à la Direction des services administratifs et du greffe, un poste permanent de secrétaire d'arrondissement (emploi : 209430 – SBA : XX8600 - groupe de traitement : FM 07);
- 2.- D'abolir, à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe, le poste temporaire d'agent ou d'agent de ressources humaines (poste : 97921 – emploi : 211320 – SBA : 397793);
- 3.- De créer, à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe, le poste permanent d'agent ou d'agent de ressources humaines (poste : à créer – emploi : 211320 – SBA : XX8600);
- 4.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA25 08 0108

Soumis sommaire décisionnel numéro 1253984002 relatif à la nomination d'un maire ou d'une mairesse d'arrondissement suppléant(e) pour la période du 8 mars au 28 juin 2025.

ATTENDU que la nomination de la conseillère Annie Gagnier à titre de mairesse d'arrondissement suppléante prendra fin le 7 mars 2025;

ATTENDU l'article 14 du règlement numéro RCA22-08-2 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un nouveau maire d'arrondissement suppléant pour la période du 8 mars au 28 juin 2025.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer la conseillère Vana Nazarian à titre de mairesse d'arrondissement suppléante pour la période du 8 mars au 28 juin 2025.

ADOPTÉ.

CA25 08 0109

Dépôt par la directrice d'arrondissement du bilan des projets prioritaires 2024 de la planification stratégique de l'arrondissement.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du bilan des projets prioritaires 2024 de la planification stratégique de l'arrondissement.

Après avoir pris connaissance des rapports, le conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA25 08 0110

La période des affaires nouvelles pour les membres du conseil débute à 21 h 04

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

La **conseillère Annie Gagnier** soumet les éléments suivants :

- Souligne l'excellence des projets réalisés dans le cadre de la planification stratégique;
- Mentionne que l'Érablière urbaine aura lieu le samedi 22 mars au parc Beaudet de 8 h à 19 h;
- Note l'impressionnante qualité des œuvres présentées lors du vernissage au Centre des loisirs;
- Souligne la Journée internationale des droits des femmes ayant lieu le 8 mars.

La **conseillère Vana Nazarian** soumet les éléments suivants :

- Souligne la Journée internationale des droits des femmes (8 mars) et se dit enchantée de côtoyer de nombreuses femmes qui accomplissent de si belles réalisations et qui contribuent au progrès et à l'avancement de la cause des femmes;
- Félicite toutes les équipes impliquées dans la réalisation de la planification stratégique;
- Remercie les résidents pour leur patience pendant cette grande période de déneigement.

Le **conseiller Aref Salem** soumet les éléments suivants :

- Les chutes de neige ayant été énormes, il félicite la population pour leur patience et du très beau travail fait par les cols bleus;
- Bilan de la planification stratégique – 133 projets ont été réalisés et cela constitue une très belle réussite;
- L'événement « Une heure pour la terre » aura lieu le 22 mars;
- Le voyage-échange annuel avec la ville de Lethbridge aura lieu du 3 au 10 juillet prochains et ceux qui sont intéressés peuvent s'inscrire dès maintenant. Cette année, les conditions de sélection pour les citoyens demandent, entre autres, d'avoir au moins 55 ans et plus;
- Devant le contexte actuel, il encourage la population à la solidarité, l'achat local, l'entraide afin de faire tomber les frontières avec les provinces;
- Les inscriptions pour les emplois d'été ont présentement lieu pour les jeunes.

Le **conseiller Jacques Cohen** mentionne que la nouvelle programmation sport, loisirs et vie communautaire est disponible en version papier et est en ligne.

Le **maire Alan DeSousa** remercie les équipes de la Direction des travaux publics pour le travail efficace et leurs efforts déployés à la suite des récentes chutes de neige importantes.

CA25 08 0111

La deuxième période des questions du public débute à 21 h 23.

Aucune question n'a été posée.

CA25 08 0112

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 21 h 24.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} avril 2025.
